



Mairie de  
GARGAS

Envoyé en préfecture le 24/06/2026  
Reçu en préfecture le 24/06/2026  
Publié le 25/06/2026  
ID : 084-218400471-20260623-ARR045R23062026-AR

N°045R23062026

**Arrêté de nomination à la commission  
communale de sécurité de M. David  
CARBONNEL, Technicien Principal  
de 1<sup>ère</sup> classe.**

Le Maire de Gargas,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19 et L 2122-20,

**Vu** le code général de la Fonction Publique,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles relatifs aux établissements recevant du public,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et notamment son article 34,

**Vu** le décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 25 avril 2014 portant création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Considérant** qu'il convient de désigner un agent communal afin de siéger au sein de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur David CARBONNEL, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé membre pour siéger avec voix délibérative au sein de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Article 2** : L'intéressé participera aux visites de sécurité, réunions et travaux de la commission en lien avec les services compétents.

**Article 3** : En cas d'indisponibilité de Monsieur David CARBONNEL celui-ci sera remplacé par son suppléant M. Patrick AUBERY, agent de maîtrise principal.

**Article 4** : En cas d'indisponibilités simultanées de Monsieur David CARBONNEL et de son suppléant, M. Patrick AUBERY, ceux-ci seront remplacés par Monsieur Guillaume NICOLAÏ, titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

**Article 5** : La présente nomination subsistera jusqu'à ce qu'elle soit rapportée et, en tout état de cause, ne saurait dépasser l'expiration du mandat de Monsieur le maire ou la cessation des fonctions de Monsieur David CARBONNEL au poste le justifiant.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026  
Reçu en préfecture le 24/06/2026  
Publié le 25/06/2026  
ID : 084-218400471-20260623-ARR045R23062026-AR

N°045R23062026

**Article 6** : La présente délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**Article 7** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

**Article 8** : Monsieur le maire et le Directeur Général des Services de la commune de Gargas sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département du Vaucluse, qui sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié sur le site internet et dont ampliation sera transmise aux intéressés.



Fait à Gargas, le 23 juin 2026

Le Maire, Jérôme DAUMAS

	Monsieur David CARBONNEL	Monsieur Patrick AUBERY	Monsieur Guillaume NICOLAÏ
Notifié le (mettre la date)	24/6/26	24/6/26	24/6/26
Signature de l'agent ayant reçu délégation			